



Indemnisation prejudice suite accident hotel

Par **mariemontgeon**, le **21/09/2013** à **20:41**

Lors d'un séjour en Tunisie, la porte du placard de la chambre d'hôtel est tombée sur ma fille de 2 ans et 10 mois. Elle a eu une plaie à la lèvre supérieure nécessitant 5 points de suture entre la lèvre et le nez mais aussi la perte des 3 dents supérieures de devant. J'ai demandé au voyageur français une indemnisation et il a transmis un dossier à son assureur. Celui-ci vient de me répondre qu'il *attendrait l'apparition définitive des dents de ma fille (d'ici 3 ou 4 ans) pour connaître l'étendue du préjudice corporel subi. Le choc psychologique sera évalué en même temps que les blessures, une fois celles-ci consolidées !* Cette réponse me semble inadmissible dans la mesure où il n'est aucunement tenu compte des difficultés actuelles de ma fille (élocution au cours de l'apprentissage du langage et alimentation en raison de l'absence des incisives supérieures) ni du choc qu'elle a subi (elle parle encore souvent du placard qui a cassé ses dents) ni des conséquences esthétiques (cicatrice sur le visage pour une petite fille). Je pense donc donner une suite juridique à cette affaire mais je ne sais pas quelle indemnisation demander pour elle. Pensez-vous que je suis dans mon bon droit ? Merci d'avance pour vos conseils.